



Commune de Donzenac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 0023-06/2020

SEANCE DU 12 JUIN 2020

L'An deux mil vingt, le douze juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de Donzenac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Donzenac, sous la présidence de Monsieur Yves LAPORTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : Vingt-trois
- présents : Vingt-deux
- votants : Vingt-deux

Présents : LAPORTE Yves - VALADAS Yolande - CHEVREUIL Jean-François - DUTOIT Pauline - SICARD François - CONJAT Annette - REPARAT Fabrice - CANOU Daniel - BESANGER Louis - DUMAS Michelle - MONTEIL Michel - GRIFFON Evelyne - FANTOU Joël - CRUNELLE-ROCHE Pascale - FRONTY Alain - DUFOUR-LARIDAN Nicoletta - POUCH Laurent - LAROZE Thierry - CHANTALAT-DOULCET Annabelle - DEYZAC Rozalia - BURGEVIN François - FARIGOULE Claire

Absent(s) excusé(s) : O'CARROLL Ciara

Secrétaire : VALADAS Yolande

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Jean-François CHEVREUIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code de l'Environnement et notamment les article L 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération n° 0016-06/2016 du 03 juin 2016 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Donzenac et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieures, ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 0002-10/2019 du 04 octobre 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP,

Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur le projet de RLP arrêté,

Vu l'arrêté municipal n° 0001-01/2020 du 08 janvier 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'avis favorable du commissaire-enquêteur était assorti de simples recommandations qui ont toutes été prises en compte ;

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil est prêt à être approuvé,

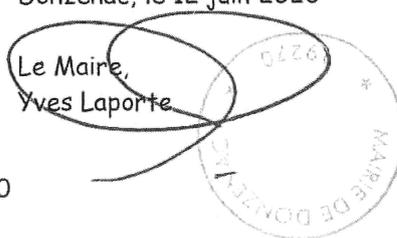
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- DIT que le RLP, une fois approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme de la commune conformément à l'article L 581-14-1 5° du Code de l'Urbanisme et mis à disposition sur le site Internet de la commune en application de l'article R 581-79 du Code de l'Environnement ;
- DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Vu pour extrait certifié conforme
Donzenac, le 12 juin 2020

Le Maire,
Yves Laporte



- Transmis au Représentant de l'Etat le 24 juin 2020
- Affiché le 24 juin 2020

